



## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-013

Nature de l'acte :  
7.10 - Actes financiers divers

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Le **07/03/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **01/03/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, SECRET Michel à BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

**Absent(s)** : AMSALEM Ronan, VIOLLET Pierre, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

**Secrétaire de séance** : BONHOMME Samuel

#### 03 – TERACTEM – COMMUNE DE VIRY

##### Convention financière suite à des désordres sur des espaces publics

Monsieur Claude BARBIER, adjoint délégué à la mobilité, aux travaux et au patrimoine informe l'assemblée, que les services techniques de la commune de Viry ont constaté, durant l'année 2022, plusieurs désordres, concernant des ouvrages localisés sur des espaces publics de la ZAC du Centre.

Les désordres constatés, concernant des ouvrages réalisés dans la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC, et dont la commune a désormais la garde et la responsabilité, sont les suivants : apparition de fissures dans les enrobés de la « rue du Marronnier », désolidarisation des marches du parvis de la salle communale « l'Ellipse » et apparition de fissures et affaissements sur la plateforme haute de la « place des Aviateurs » - au droit de la micro-crèche « Les Chérubins de Viry ».

Monsieur BARBIER rappelle que la commune de Viry a confié le 12 février 2008, à la Société d'Équipement de la Haute Savoie, devenue TERACTEM, l'aménagement de la ZAC du Centre, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Ce mandat comprenait notamment la réalisation, phasée dans le temps, de l'ensemble des travaux en matière de voirie, réseaux et d'espaces libres (places, parvis, coulée verte, espaces paysagers).

Dans un souci de transparence et afin de mettre en œuvre des travaux de reprise de ces désordres, la commune a alerté TERACTEM de la situation. Il s'avère malheureusement, que les travaux d'aménagement de VRD et d'espaces verts ne sont pas soumis à garantie décennale : par conséquent, les entreprises ayant réalisé les travaux n'étaient tenues qu'à la garantie de parfait achèvement d'un an après réception des travaux. Ainsi, les travaux de reprise des trois désordres localisés sur les espaces publics sont du ressort de la commune.

Monsieur BARBIER précise toutefois, qu'à titre commercial, TERACTEM se propose de prendre en charge 50 % du coût des investigations géotechniques à mener sur la place haute des Aviateurs, ainsi que des travaux à charge de la commune sur la base des postes estimés ou ayant fait l'objet d'un devis (reprise des fissures des enrobés de la « rue du Marronnier » et ancrage des marches du parvis de la salle communale « l'Ellipse »), soit un montant total de participation de 3 975,00 € HT.

Afin de ne pas complexifier la chaîne des responsabilités, il est précisé que la commune de VIRY restera ordonnateur et maître d'ouvrage des reprises sur les espaces publics.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve la convention financière entre TERACTEM et la commune de Viry, formalisant la participation financière de l'aménageur à hauteur de 3 975,00 € HT, à la reprise des trois désordres constatés sur les espaces publics de la ZAC du Centre, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire  
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

Laurent CHEVALIER

**Voies de recours :** « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



## **ZAC DU CENTRE à VIRY (74) – Tranche 1**

### **Concession d'aménagement**

### **Désordres constatés sur des ouvrages : convention financière entre la Commune de VIRY et TERACTEM**

**VIRY Tranche 1 - Désordres constatés sur des ouvrages : convention financière entre la Commune de VIRY et TERACTEM**  
W:\projame\1179 VIRY ZAC Centre\T1-Désordres sur espaces publics 2022\Convention Ville-TERACTEM\Convent° financière  
Ville TERACTEM 2023 01 25.docx

## Table des matières

EXPOSE PREALABLE .....	4
ARTICLE 1 - CONSTAT DU 21 SEPTEMBRE 2022 & DEVIS D'ETUDE GEOTECHNIQUE .	6
ARTICLE 2 - MONTANT FINANCIER DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT.....	7
ARTICLE 4 - RESPONSABILITE .....	7

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

- La **COMMUNE DE VIRY**, domiciliée 92 Rue Villa Mary BP22 74580 VIRY,

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent CHEVALIER, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° D- .....en date du .....

Ci-après dénommée la « **COMMUNE DE VIRY** », ou la « **COMMUNE** »,

- La Société **TERACTEM**, Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le siège social est à ANNECY (74000), 105 avenue de Genève, identifiée au SIREN sous le numéro 325 920 064 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY.

Agissant en sa qualité d'aménageur de la ZAC du Centre de VIRY.

Représentée par Monsieur André BARBON, Directeur Général de ladite société, domicilié professionnellement à ANNECY (74000), 105 avenue de Genève, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2013 et renouvelé à cette fonction en vertu de la délibération n°2022-0701 du Conseil d'Administration en date du 26 avril 2022, lui-même représenté par Madame Isabelle FONTAINE-PIVARD en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 06 janvier 2023.

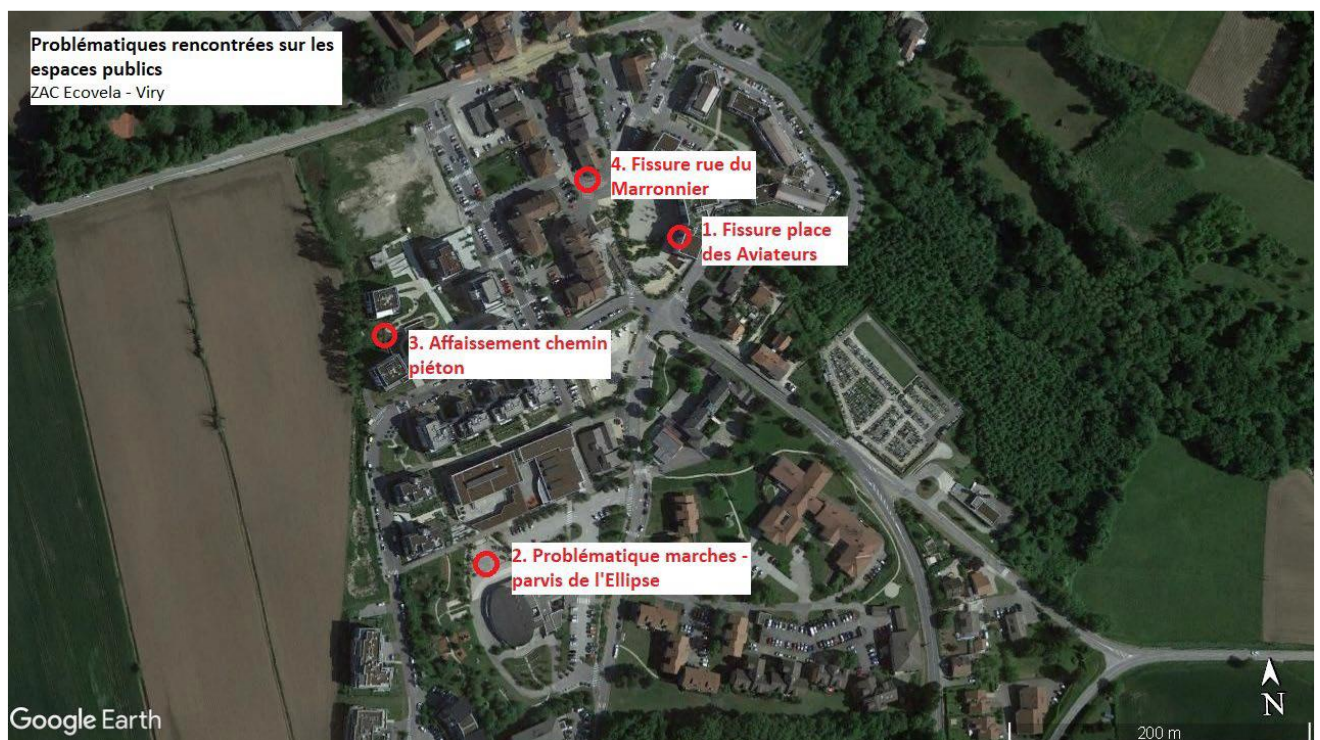
Ci-après dénommée « **TERACTEM** » ou l'« **AMENAGEUR** ».

## EXPOSE PREALABLE

La Commune de Viry a confié le 12 février 2008 à la Société d'Équipement de la Haute Savoie, devenue TERACTION, l'aménagement de la ZAC du CENTRE dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par commodité pour la gestion de l'opération d'une surface d'environ 16.3 ha, celle-ci avait été scindée en deux tranches géographiques, chacune réalisée par phases successives d'aménagement comprenant, notamment, l'ensemble des travaux en matière de voirie, réseaux et d'espaces libres (places, parvis, coulée verte, espaces paysagers).

En septembre 2022, la Ville de VIRY a alerté TERACTION sur des désordres constatés sur 4 ouvrages localisés sur des espaces publics que TERACTION avait fait réaliser dans le cadre de l'aménagement de la ZAC pour 3 d'entre eux, et sur un espace sous servitude au profit de la Commune (cheminement sur la propriété SA Mont Blanc).



Suite à la visite sur site par TERACTION pour un examen visuel de ces désordres, les représentants de la Commune de VIRY et de TERACTION, se sont réunis le 21 septembre 2022 et ont partagé le constat suivant :

- Trois désordres concernent des ouvrages réalisés dans la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement de la ZAC, le quatrième est situé sur la 2<sup>ème</sup> tranche (chemin sur la propriété SA Mont Blanc).

Les trois ouvrages de la 1<sup>ère</sup> tranche ont fait l'objet de « remises d'ouvrages » par Teractem à la Commune au fur et à mesure de leur réalisation (en 2011 pour le parvis de l'espace culturel L'Ellipse, 2014 pour la place des aviateurs et la rue du Marronnier) : ils sont alors devenus des espaces publics dont la Commune a la garde et la responsabilité.

La réalisation du cheminement sur la propriété SA Mont Blanc a été constatée en 2017 à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux sous maîtrise d'ouvrage de SA Mont Blanc en présence de la Commune qui bénéficie d'une servitude de passage.

- Les travaux d'aménagement de VRD et d'espaces verts n'étant pas soumis à garantie décennale, les entreprises qui sont intervenues pour leur réalisation n'étaient tenues qu'à la garantie de parfait achèvement d'un an après réception des travaux :
  - les travaux de reprise des 3 désordres localisés sur les espaces publics sont du ressort de la Commune de VIRY,
  - les travaux de reprise du cheminement peuvent être demandés à SA Mont Blanc dans le cadre de la bonne exécution des engagements respectifs liés à la servitude mise en place.

Toutefois, et à titre commercial, TERACTION se propose de prendre en charge 50% :

- du coût des investigations géotechniques à mener sur la place haute des Aviateurs,
- et des travaux à charge de la Commune sur la base des postes estimés **ou ayant fait l'objet d'un devis** (soit les désordres n°2 & 3 décrits ci-après : fissures des enrobés rue du Marronnier et la remise en place + ancrage des marches de l'Ellipse, soit un total de **3 200 €HT**).

Afin de ne pas complexifier la chaîne des responsabilités, la Commune de VIRY restera ordonnateur et maître d'ouvrage des reprises sur les espaces publics.

**La présente convention précise les accords intervenus entre la Commune de VIRY et TERACTION concernant la prise en charge par TERACTION de ces sommes.**

## ARTICLE 1 - CONSTAT DU 21 SEPTEMBRE 2022, DEVIS DE TRAVAUX & D'ETUDE GEOTECHNIQUE

**1/ Au cours de la réunion du 21 septembre, la Commune de VIRY et TERACTION ont partagé le constat suivant :**

### **Désordre n°1 - Place haute des Aviateurs,**

TERACTION rejoint l'analyse de la Commune de VIRY : les fissures visibles en surface de la place haute laissent craindre un affaissement de la dalle supérieure de la place sans permettre d'en déterminer l'origine. Seule une investigation géotechnique avec des sondages pourrait définir l'origine du désordre et la méthode pour y remédier ce qui rend une estimation du coût de reprise de ce désordre impossible en l'état.

### **Désordre n°2 - Escaliers du parvis de l'Ellipse,**

Il semblerait que certaines marches ont « glissé » avec le temps. Il conviendrait de déposer les marches et remonter les trois escaliers concernés avec un ancrage supplémentaire pour éviter un éventuel désordre similaire.

Compte-tenu de la largeur du disjointement, une intervention rapide pour éviter un risque pour les usagers des escaliers **est estimée, selon devis de l'entreprise BESSON TP, à 2 400 € HT.**

### **Désordre n°3 - Fissures constatées sur l'enrobé de la partie haute de la rue du Marronnier**

Liées au vieillissement du revêtement, elles peuvent faire l'objet d'une reprise simple avec un pontage par un joint avec collage spécial et la mise en place d'une pépite bicolore pour reprendre le damier.

TERACTION estime le coût de cette reprise **au printemps 2023 à environ 800 € HT.**

### **Désordre n°4 - Affaissement sur le cheminement piéton sur la propriété de SA Mont Blanc (SAMB),**

La Commune de VIRY bénéficie d'une servitude de passage public avec obligation de l'entretien du revêtement de surface.

L'affaissement constaté provient de la structure du cheminement (pente trop importante du talus qui l'épaulé) qui est de la responsabilité de SAMB.

SAMB aura peut-être la possibilité de se retourner contre l'entreprise de terrassement qui a réalisé cette structure.

Ré-épauler le cheminement de manière stable, reprendre la volige et le revêtement du cheminement peut être estimé à ce jour à environ 2 000 € HT.

**2/ Suite à la réunion du 21 septembre 2022, la Commune de VIRY a sollicité de la Société EQUATERRE un devis pour la réalisation d'une étude géotechnique permettant de définir l'origine du désordre n°1 : celui-ci s'élève à 4 750 € HT.**



## ARTICLE 2 - MONTANT FINANCIER DE LA CONVENTION

Lors de la réunion du 21 septembre 2022, TERACTION s'est proposée, à titre commercial, de prendre en charge 50% :

- du coût des investigations géotechniques à mener sur la place haute des Aviateurs,
- et des travaux qui seront à la charge de la Commune sur la base des postes estimés (soit les désordres n°2 & 3 décrits ci-après : fissures des enrobés rue du Marronnier et la remise en place + ancrage des marches de l'Ellipse : 3 200 €HT).

Compte-tenu du devis d'EQUATERRE d'un montant de 4 750 € HT reçu par la Commune de VIRY et la base de 3 200 € HT de travaux estimés pour la reprise des désordres n° 2 et 3, **la prise en charge financière de TERACTION s'établit au montant forfaitaire et définitif de 3 975.00 € HT.**

## ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT

La Commune de VIRY adressera un titre de recettes de 3 975.00 € à TERACTION qui le règlera par virement bancaire dans les 30 jours de sa réception.

## ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Afin de ne pas complexifier la chaîne des responsabilités, la Commune de VIRY restera ordonnateur et maître d'ouvrage des reprises des désordres constatés et contractera les assurances obligatoires qui leur seraient liés.

A ce titre, elle renonce à tout droit, recours et réclamation de quelque nature que ce soit à l'encontre de TERACTION portant sur les désordres constatés, les études, travaux, et leur estimation financière, nécessaires à leur reprise, ou les conséquences de leur aggravation en cas de non reprise.

## ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties, chacune des parties pourra s'adresser au Tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble, à savoir le Tribunal Administratif de Grenoble aux fins de l'obliger à respecter ses obligations, sans préjudice de l'obtention de dommages et intérêts, un mois après mise en demeure restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires,

A Annecy,

Le

**Pour la Commune de VIRY**

Son Maire,

M. Laurent CHEVALIER

**Pour TERACTION**

Par délégation

Isabelle FONTAINE-PIVARD